

**DEPARTEMENT DE LA MOSELLE  
CANTON DE ROMBAS  
COMMUNE DE NORROY-LE-VENEUR  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE ORDINAIRE DU 07 DÉCEMBRE 2021**

Conseillers élus : 15  
En exercice : 15  
Présents : 14  
Absents excusés : 1

Date de convocation : 29 novembre 2021

**Étaient présents** : M. Jean-Jacques ARNOUX ; Mme Enza BAROTTE ; Mme Charlotte BECKER ; M. Raymond BECKER ; Mme Géraldine-Sophie CAPRON ; Mme Pauline GUILBERT ; Mme Cathy LECUYER ; M. Sylvain MARTIN ; Mme Patricia MELY ; M. Antoine ROSANO ; Mme Nathalie ROUSSEAU ; M. Michel TROMPETTE ; Mme Karine WEBER ; M. Dominique WEYANT.

**Étaient absents excusés** : M. Damien FANCELLO.

**Secrétaire de séance** : Mme Enza BAROTTE.

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Le Maire, Nathalie ROUSSEAU. Approbation par les membres du Conseil Municipal du compte rendu séance du précédent Conseil du 18 octobre 2021.

Madame Le Maire ouvre la séance après s'être assurée que le quorum était atteint.

---

**DELIB : 5.2-052/2021 : ÉLECTION ADJOINT**

Le Conseil Municipal décide par délibération de remplacer l'Adjoint démissionnaire par un Adjoint du Conseil Municipal.

Sous la présidence de Madame le Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des Adjoints. Il a été rappelé que les Adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le Maire articles L2122-4, L2122-7, L2122-7-1 du code général des collectivités territoriales.

Les Adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue et sans panachage ni vote préférentiel (le mode de scrutin de liste autorise les électeurs à établir un classement des candidats). Il s'agit de listes « bloquées » comportant des candidats de chaque sexe.

L'écart entre le nombre des hommes et celui des femmes ne doit pas être supérieur à un.

Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. En cas d'élection d'un seul Adjoint, ce dernier est élu de la même manière que le Maire articles L2122-7, L2122-7-1 et L2122-7-2 du code général des collectivités territoriales.

L'article L. 2122-7-2 du CGCT impose donc, depuis l'entrée en vigueur de la loi du 27 décembre 2019, de tenir compte du sexe de l'adjoint à remplacer en cas d'élection partielle (sans imposer la réélection de l'ensemble des adjoints).

Il a été décidé à l'unanimité de procéder à l'élection de l'Adjoint à main levée.

M. Sylvain MARTIN s'est proposé comme candidat au poste du 4<sup>ème</sup> Adjoint.

Accusé de réception en préfecture  
057-215705112-20211207-2021DEL052-DE  
Reçu le 14/12/2021



DEPARTEMENT DE LA MOSELLE  
CANTON DE ROMBAS  
COMMUNE DE NORROY-LE-VEEUR

M. Sylvain MARTIN ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Adjoint.

**VOTES :**

**12 POUR**

**1 CONTRE**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Certifiée exécutoire par sa transmission à la Sous-Préfecture de Metz-Campagne pour contrôle de la légalité.

Au registre suivent les signatures.

Fait à Norroy-Le-Veneur, le 08 décembre 2021  
Mme Le Maire, Nathalie ROUSSEAU

